

Procès-verbal de l'assemblée communale du 25 février 2015

L'assemblée de ce jour, légalement convoquée par le Journal officiel no 4 du 4 février 2015, ainsi que par tous ménages, se déroule selon l'ordre du jour suivant :

1. Décider de céder gratuitement au SIDP - Syndicat Intercommunal du District de Porrentruy - la part communale de copropriété du feuillet N° 2616 du ban de Porrentruy, chemin des Bains, patinoire couverte, annexes, restaurant, garage N° 23, droit de superficie distinct et permanent, d'une valeur officielle totale de Fr. 2'015'200.— et autoriser le Conseil communal à accomplir les formalités administratives relatives à ce transfert auprès du Registre foncier de la République et Canton du Jura, les frais de transfert étant à charge du SIDP.
2. Approbation du procès-verbal du 2 juillet 2014.
3. Prendre connaissance et approuver le nouveau règlement communal d'impôt.
4. Adoption de la modification de l'aménagement local « Création d'une zone HA - Les Corbez ».
5. Prendre connaissance et voter un crédit de Fr. 88'000.— pour la viabilisation des feuillets N°s 3482, 3533, 3534 et 3537 du lotissement le Crêt II, et donner compétence au Conseil communal pour se procurer le financement et le consolider.
6. Divers.

M. le Président salue les personnes présentes et plus particulièrement Messieurs Daniel Egloff et Nicolas Maître, membres du groupe de travail au sein du SIDP du dossier « patinoire », qui participeront à la présentation du point n° 1 de l'ordre du jour. Il rappelle que l'assemblée communale est enregistrée et que les personnes qui prennent la parole, doivent décliner leur identité, afin de faciliter le travail de la secrétaire lors de l'établissement du procès-verbal. Il rappelle l'article 20 du règlement d'organisation de la commune de Coeuve.

Le bureau est formé comme suit :

Scrutateurs : François-Xavier Migy et Jean-Louis Terrier

48 citoyens participent à l'assemblée.

M. le Président lit l'ordre du jour et explique que l'approbation du procès-verbal a été mise en deuxième position dans l'ordre du jour, ceci afin de libérer en premier Messieurs Egloff et Maître. Sans avis contraire, l'ordre du jour est approuvé.

M. le Président lit le point n° 1 de l'ordre du jour et avant de faire voter l'entrée en matière, cède la parole à M. le Maire.

M. le Maire explique l'historique du dossier et la position du Conseil communal. Une présentation de détails interviendra après le vote d'entrée en matière. 1973, construction de la 8^{ème} patinoire couverte de Suisse à Porrentruy. Benoît Bleyaert explique qu'au début c'était une société privée, qui assumait la gestion de l'infrastructure. En 1995, cette société a vendu le bâtiment aux communes du district de Porrentruy et donc à ce jour, la patinoire est la copropriété des 22 communes du district. Il précise que le coût de construction initial était de 3 millions, le coût de rachat 2,2 millions et que le terrain est actuellement la propriété de la ville de Porrentruy, avec un droit de superficie valable jusqu'en 2071. Benoît Bleyaert explique que depuis 1995, une convention règle les modalités de paiement pour le service de la dette, à charge des communes. Chaque part communale a été calculée selon son nombre d'habitants, au moment de l'achat, avec un supplément pour les communes « couronnes » dont fait partie Coeuve. Il précise que les coûts de fonctionnement sont à charge de la ville de Porrentruy et que le déficit annuel moyen de ces cinq dernières années, s'élève à Fr. 450'000.—. M. le Maire explique la position du Conseil communal, à savoir qu'il accepte le projet des utilisateurs, son financement et soutient la cession de la propriété au SIDP. Il précise que la convention s'échoit en 2015 et qu'à ce jour, la gestion

est complexe car 22 communes sont copropriétaires. Benoît Bleyaert précise qu'un seul interlocuteur facilite les procédures et que le Conseil recommande à l'assemblée communale d'entrer en matière pour céder sa part au SIDP.

M. le Président relit le point n° 1 de l'ordre du jour et le soumet au vote d'entrée en matière. Soumis au vote à mains levées, l'entrée en matière du point n° 1 de l'ordre du jour est approuvée à la majorité évidente. M. le Président cède la parole à MM Daniel Egloff et Nicolas Maître.

Daniel Egloff remercie l'assemblée de les accueillir et précise que l'objet de ce soir n'est pas le vote d'un crédit, mais que l'assemblée prendra position uniquement sur le transfert de sa part communale au SIDP. Daniel Egloff précise que pour prendre une telle décision, l'assemblée doit connaître ce qu'il adviendrait par la suite, que ça soit en cas d'approbation ou de refus. Avant de commencer la présentation, il précise qu'il s'agit d'un avant-projet et que des représentants reviendront ultérieurement dans chaque assemblée communale pour y présenter et faire voter le crédit y relatif. Daniel Egloff explique, par le biais d'une présentation powerpoint, qu'en 2004 le système de refroidissement ne fonctionnait plus et que selon la convention, c'est la ville de Porrentruy qui a payé les coûts de réparation pour un crédit de 1,7 millions. Entre 2001 et 2010, sachant que la convention arrive à échéance en 2015, la ville de Porrentruy a confié plusieurs mandats à un bureau d'architecte, pour étudier la rénovation du bâtiment. En 2009, une analyse a révélé que la structure porteuse est encore en bon état, mais par contre pas la couverture du toit. Daniel Egloff relate les premiers contacts entrepris avec les utilisateurs en ce qui concerne la fréquence, la durée et les horaires de l'occupation de la patinoire. Il est à préciser que les utilisateurs ne sont pas uniquement les hockeyeurs mais également les élèves des cercles scolaires, ainsi que les patineurs et le curling-club. Suite à ces entretiens, il a été clairement démontré qu'il n'y a pas assez de surface de glace et que certains entraînements sont prolongés jusqu'à tard le soir. Daniel Egloff précise qu'en 2011, la ville de Porrentruy a sollicité une étude à la société « l'Esplanade » visant à la création d'une deuxième surface de glace en veillant à trouver une synergie avec la piscine en plein air. Cette société a proposé, par le biais d'un partenariat public privé, la construction d'un nouveau bâtiment et la transformation du bâtiment existant pour un coût total de 38 millions. Le bureau Sironi a établi un deuxième projet, soit la rénovation du bâtiment et la construction d'une deuxième surface de glace à côté de l'existant, pour un coût de 17 millions. Daniel Egloff explique que lors d'une assemblée du SIDP, ces deux projets ont été présentés, ainsi qu'un troisième projet émanant du bureau Sironi, soit la rénovation du bâtiment pour 9 millions. Le SIDP a décidé de préaviser favorablement le projet « rénovation+ », soit la rénovation du bâtiment et la création d'une nouvelle surface de glace. Entendu que le gouvernement va subventionner le projet, Daniel Egloff précise que son avis a été sollicité. Il explique que le canton a précisé que pour des raisons financières, le projet a plus de 30 millions ne serait pas retenu. Par contre, il soutiendra une infrastructure à caractère régional, avec rénovation et revalorisation de l'espace loisirs. Le SIDP s'est également renseigné auprès du service des communes, qui a fait remarquer que le projet « rénovation+ », représente un coût annuel de Fr. 30.– par habitant, par an et sur trente ans. Ce service cantonal retient le système de répartition suivant, soit 30% pour la ville de Porrentruy et 70% pour les autres communes, en ce qui concerne la charge d'investissement. Pour les charges de fonctionnement, il recommande le système dit « d'isochrone ». Daniel Egloff précise que ce système fait référence à la notion d'éloignement de la patinoire, les communes les plus proche de Porrentruy payeront une plus grande part et les communes les plus éloignées une moindre part. Il précise que le service des communes recommande que la patinoire soit reprise par le SIDP et que selon les capacités financières des communes, il peut arriver qu'une commune doivent augmenter sa quotité d'impôts, mais qu'il s'agit là de projections financières selon les données connues et que le coût représente un quart ou une moitié d'un dixième de quotité. Toutefois les utilisateurs se sont opposés à ces trois avant-projets, car ils ne correspondent pas à leurs besoins et ils ont décidé de lancer l'étude d'un quatrième projet auprès du bureau Buchs et Plumey. Dès 2013, le SIDP a décidé d'être porteur du dossier, avec la création d'un groupe de travail. Ses membres sont des maires, des conseillers communaux, un consultant, une secrétaire et des représentants du canton. Daniel Egloff précise que le groupe de travail a pu travailler sur trois projets, soit la rénovation simple du bureau Sironi, la rénovation avec nouvelle surface de glace également du bureau Sironi, et enfin le concept des utilisateurs du bureau Buchs et Plumey. Il a été décidé d'abandonner le projet de construction d'un nouveau bâtiment au Voyerboeuf, projet à plus de 30 millions. Le

concept des utilisateurs comporte la transformation de la patinoire et la construction d'une deuxième surface de glace sur la place du camping actuel. Daniel Egloff précise que le déplacement du camping n'est pas un problème traité par le SIDP, mais est de la compétence de la ville de Porrentruy. En septembre dernier, les 22 maires du SIDP ont approuvé le concept des utilisateurs et son mode de financement. Ils ont également approuvés que le point n° 1 de l'ordre du jour de ce soir, soit présenté dans chaque assemblée communale. Daniel Egloff explique que le plan présenté ce soir est l'avant-projet des utilisateurs et que le SIDP devra mettre en soumission le projet. Il précise que les coûts de ce plan ont été à la charge des utilisateurs. Par le biais de ce plan, Daniel Egloff précise l'emplacement de la patinoire actuelle, de la deuxième surface de glace à la place du camping, d'un emplacement VIP, de l'augmentation des places de parking, d'accès pour handicapés et de l'amélioration des sanitaires. Il précise que la toiture serait modifiée, car il est prévu de poser des panneaux solaires, ce qui n'est pas possible sur la toiture actuelle qui est cintrée. Daniel Egloff précise que la patinoire ne répond plus aux normes de sécurité et que ces installations deviennent vieillottes. Le but est d'améliorer sa fonctionnalité, d'augmenter sa capacité d'accueil et d'augmenter le nombre de vestiaires. Avant de présenter le plan de financement, il rappelle que l'assemblée ne vote pas le crédit. Daniel Egloff précise que ce projet est estimé à plus de 16 millions. Il cite les chiffres liés à l'installation des panneaux solaires, des subventions et le fonds des communes. Il précise que selon le service des communes, la part des communes ne doit pas dépasser les 7,5 millions. Il précise que si le solde de Fr. 4'911'000.— n'est pas trouvé par les utilisateurs et le SIDP, la deuxième surface de glace ne sera pas construite. Il précise que les prix de locations des utilisateurs seront adaptés. Il montre par le biais d'un plan, les communes couronnes dont Coeuve fait partie et précise les coûts annuels, soit pour la ville de Porrentruy Fr. 51.— par habitant, pour les communes couronnes Fr. 25.— par habitant et pour les quatorze autres communes Fr. 20.— par habitant. Daniel Egloff explique que pour la commune de Coeuve, la charge annuelle s'élèverait à Fr. 17'549.—, dont environ Fr. 10'000.— pour la part investissement et le solde concerne la part de fonctionnement. Il précise que ces chiffres seront bien entendu affinés. En 2010, la commune a payé sur la part investissement, Fr. 6'460.—. Daniel Egloff précise que même si l'assemblée ne se prononce pas ce soir sur le crédit, il aurait été incorrect de ne pas expliquer ce plan de financement. En matière juridique, il explique que si une commune refuse de céder ses parts au SIDP, la gestion du dossier reste du domaine de la copropriété et les décisions sont prises à la majorité, en proportion des parts. Cela signifie que la commune deviendrait copropriétaire, ce qui complique la procédure, mais que surtout cette commune n'aurait pas beaucoup de « poids » dans les décisions prises à la majorité. Par contre, si toutes les communes approuvent de céder leurs parts, la règle des 2/3 du règlement du SIDP entre en vigueur. Daniel Egloff rappelle la décision que doit prendre ce soir l'assemblée communale et, que dans les prochains mois ou en début d'année 2016, des représentants reviendront présenter le crédit, car il précise que le montant dépasse largement la compétence du SIDP.

M. le président ouvre la discussion de détail.

Maurice Migy demande si l'installation actuelle de refroidissement sera conservée.

Daniel Egloff répond que cette installation moderne sera conservée et précise que les aménagements utilisables seront maintenus, contrairement à tout ce qui est en mauvais état, comme les sanitaires, les vestiaires, les portes, etc...

Pierre-André Henzelin demande s'il y a une réflexion sur l'assainissement de la piscine découverte et sur le fait, de trouver une synergie et d'intégrer dans le projet cette zone de sports et loisirs.

Daniel Egloff répond que la piscine en plein air appartient à la Ville de Porrentruy, qui votera cette année des crédits pour l'assainissement de sa piscine. Il précise que la seule synergie possible est au niveau du personnel, en fonction de son occupation saisonnière. Daniel Eggloff confirme qu'il y a des discussions à ce sujet, mais que cette affaire concerne uniquement la Ville de Porrentruy.

Allan Briet demande si la nouvelle patinoire sera aménagée pour l'organisation de spectacles.

Daniel Egloff répond que la patinoire est déjà occasionnellement occupée par diverses manifestations, par exemple par les « mondiaux footballistiques ». Il précise que le toit et d'autres infrastructures ne sont pas prévus pour des spectacles musicaux avec sonorisation.

Allan Briet confirme que les infrastructures actuelles ne facilitent pas la sonorisation et pense que le groupe de travail devrait lancer une réflexion pour faciliter la pose de sono.

Nicolas Maître explique que la réflexion d'aménager une salle de spectacle a été faite dans le cadre d'une synergie avec le tennis couvert. Il précise qu'ils prennent note de la remarque.

Jacques Stadelmann demande des précisions sur le vote institutionnel, à savoir que le vote de ce soir inclut que l'assemblée approuve la répartition selon le système isochrone. Il souhaite des précisions sur la règle des 2/3 et demande si, plus de la moitié des communes hors couronne sont contre, est-ce que cela fragilise la situation.

Daniel Egloff répond que jusqu'à présent, toutes les communes ont approuvés en assemblée communale la cession de ses parts au SIDP.

Jacques Stadelmann demande si en cas d'approbation, l'assemblée accepte aussi le dispositif.

Daniel Egloff répond que même après l'approbation, légalement ce dispositif de financement pourrait être discuté, mais que selon lui cette manière de faire ne serait pas correcte.

Nicolas Maître explique qu'il y a autant de risque dans la situation des copropriétés et précise que la règle des 2/3, est légalisée dans les statuts du SIDP.

Benoît Bleyaert explique qu'en cédant sa part au SIDP, la commune aura plus de poids décisionnel par la suite en appliquant cette règle des 2/3 des statuts du SIDP. Il précise que la présentation de ce soir est complète, afin que tout le monde ait une vision transparente et à long terme.

Comme il n'y a plus de questions pour Daniel Egloff et Nicolas Maître, M. le Président les remercie et les invite à sortir.

M. le Président cède la parole à M. le Maire.

Benoît Bleyaert explique que le Conseil communal a souhaité que la discussion de détail soit réalisée en deux parties, soit la première liée au projet et la seconde, pour des questions plus axées au niveau communal.

M. le Président précise que la discussion de détail est toujours ouverte.

Jean-Louis Terrier demande si dans le projet, il est prévu un raccordement au thermoréseau/thermobois.

Benoît Bleyaert répond qu'il ne peut pas répondre négativement ou positivement, car les détails du projet ne vont pas aussi loin.

Serge Heusler demande des précisions sur les utilisateurs.

Benoît Bleyaert répond que les trois principaux sont les patineurs, les hockeyeurs et le curling. Il précise que les projets de l'Esplanade et de rénovation ne convenaient pas aux utilisateurs et, que ceux-ci n'avaient pas été concertés. Il explique que le projet des utilisateurs déposé tardivement a rallié tout le monde.

Comme il n'y a plus de questions, M. le Président soumet au vote à mains levées le point n° 1 de l'ordre du jour, qui est approuvé à l'unanimité.

M. le Président lit le point n° 2 de l'ordre du jour : **Approbation du procès-verbal du 2 juillet 2014.**

Il rappelle que le procès-verbal n'est plus lu en assemblée. Pendant le délai légal, aucune demande d'ajout ou de modification n'a été sollicitée.

Le point n° 2 de l'ordre du jour est soumis au vote à mains levées, qui est approuvé à la majorité évidente.

M. le Président lit le point n° 3 de l'ordre du jour : **Prendre connaissance et approuver le nouveau règlement communal d'impôt.**

Avant de voter l'entrée en matière, la parole est cédée à Mathias Tatti.

Mathias Tatti explique que depuis plusieurs années nombres de nouveautés et de modifications ont été introduites sur le plan fiscal. Il précise que depuis 2012, le décret concernant la taxation en matière d'impôts directs de l'Etat et des communes a subi plusieurs évolutions. La loi sur le guichet virtuel sécurisé utilisé par les teneurs des registres des impôts est également entrée en application. Ces changements nécessitent une redéfinition des compétences et dès lors une révision du règlement communal d'impôt. Il précise que le service des communes a donc établi un règlement type pour toutes les communes, qui entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2015. Mathias Tatti précise que Flore Brahier, teneur des registres des impôts de la commune, le secondera pour répondre aux questions de l'assemblée.

M. le Président soumet au vote à mains levées, l'entrée en matière du point n° 3 de l'ordre du jour, qui est approuvée à la majorité évidente. Il cède la parole à Mathias Tatti.

Mathias Tatti explique que ce nouveau règlement a été simplifié dans sa lecture et sa compréhension, que les tâches du teneur des registres, du caissier communal, du Conseil communal et du canton sont clairement définies. Par le biais d'une présentation, Mathias Tatti donne lecture des nouveaux articles du règlement communal d'impôt et explique, que l'assemblée communale conserve l'attribution de fixer lors du vote du budget, la quotité des impôts ordinaires et le taux de la taxe immobilière. Il précise que le nouveau règlement légalise l'utilisation du guichet virtuel et qu'en cas d'approbation, il entrera en vigueur au 01.01.2015.

M. le Président ouvre la discussion de détail.

M. le Président demande des précisions sur le guichet virtuel.

Flore Brahier explique que depuis environ trois ans, elle utilise une clé SuisseID, soit une carte d'identité électronique, afin de pouvoir se connecter et travailler en tant que teneur des registres des impôts, sur le guichet virtuel de la République et Canton du Jura. Elle précise que pour chaque déclaration d'impôt téléversée, établie par juratax ou manuellement, une annonce doit être obligatoirement validée sur le guichet virtuel.

Serge Heusler demande ce que concrètement ce nouveau règlement communal d'impôts modifie au niveau des contribuables.

Flore Brahier précise que depuis quelques années le règlement communal d'impôt est obsolète, et que la plus importante modification est l'introduction d'articles de loi relatifs à l'utilisation d'internet, soit le guichet virtuel de la République et Canton du Jura. Elle précise que cette nouvelle manière de faire a sensiblement réduit la consommation de papier.

M. le Président explique que le règlement a subit un toilettage et une adaptation aux nouvelles technologies.

Comme il n'y a plus de questions, M. le Président soumet au vote à mains levées le point n° 3 de l'ordre du jour, qui est approuvé à la majorité évidente.

M. le Président lit le point n° 4 de l'ordre du jour : Adoption de la modification de l'aménagement local « Crédit d'une zone HA - Les Corbez ».

Avant de voter l'entrée en matière, M. le Président cède la parole à Benoît Bleyaert. Ce dernier explique que le libellé est suffisamment explicite pour l'entrée en matière.

M. le Président soumet au vote à mains levées l'entrée en matière du point n° 4 de l'ordre du jour, qui est approuvé à la majorité évidente. Il cède la parole à Benoît Bleyaert.

Benoît Bleyaert résume la procédure liée à ce dossier, soit en 2012 la famille Jean-Philippe Oeuvray débute les démarches administratives auprès du service du développement territorial cantonal. En 2013, le Conseil communal, responsable de l'aménagement local, reprend la gestion de ce dossier. Benoît Bleyaert précise qu'il s'agit d'une affaire privée, mais la commune est obligatoirement porteuse de ce genre de dossiers. Il explique que suite à la votation de la « LAT » en mars 2013, les restrictions sont plus contraignantes et les procédures ralenties, voir stoppées. Tant que le plan directeur cantonal n'aura pas été validé et approuvé par la Confédération, la zone à bâtir doit stagner et ou ne peut pas s'étendre ou alors, il est nécessaire de trouver des compensations. En général, 1m² à la zone agricole doit être compensé par 1m² de zone à bâtir, voire davantage, car il faut pouvoir justifier un intérêt public. Il explique que durant l'année 2014, des recherches au niveau de solutions de compensations, ont été effectuées par les propriétaires. Pour ce cas, l'assemblée pourra constater qu'il y a plus de surface en retour à la zone agricole. Benoît Bleyaert continue l'historique du dossier, soit en 2014, finalisation du dossier et approbation par le service du développement territorial, car des solutions de compensations ont été trouvées par les propriétaires et non par le Conseil communal. Novembre 2014, le projet a été déposé publiquement et n'a pas fait l'objet d'oppositions. Benoît Bleyaert rappelle que c'est l'assemblée communale qui est souveraine pour adopter les modifications du plan d'aménagement local. Par le biais d'un plan, il montre les feuillets et surfaces concernés, qui seraient mis en zones à bâtir, soit les feuillets n°s 1560, 1561 et 1562. La compensation, soit la remise en zone agricole, serait réalisée sur le feuillet n° 3546 du ban de Cœuve, propriété de Gérard Noirat. Il précise que la compensation peut être réalisée sur le ban d'une autre commune. Benoît Bleyaert rappelle que lors d'une précédente séance d'information, le Conseil communal avait expliqué les arguments relatifs aux parcelles qui peuvent être remises en zone agricole et celles qui ne peuvent pas l'être. Il précise que ce feuillet n° 3546 convient pour le service cantonal. Benoît Bleyaert explique les arguments liés au préavis favorable du Conseil communal, à savoir qu'il s'agit d'une extension douce de la zone à bâtir, en prolongement d'une existante. Il rappelle que la commune est « bloquée » dans son développement, que les parcelles communales sont toutes réservées et bientôt vendues. Comme le Conseil communal a peu de matière à offrir, il a donc approuvé cette demande privée, qui permet un développement « doux ». Benoît Bleyaert explique que la viabilisation est partiellement réalisée et qu'il n'y aura pas à exécuter de nouvel équipement, de chemin ou de nouvelle route à entretenir, car toutes les infrastructures sont existantes. Il explique que le service du développement exige que toutes les conditions soient remplies, car ces procédures sont soumises à recours par l'office fédéral, en conséquence le sujet est très sensible. Benoît Bleyaert conclut en précisant que la procédure est financée par les propriétaires et non par la commune.

Avant d'ouvrir la discussion de détail, M. le Président demande aux personnes concernées par le projet de sortir de la salle. M. le Président ouvre la discussion.

Pierre Ribeaud se dit favorable au projet, mais ne comprend pas pourquoi lui, n'a pas pu effectuer ce genre de modification d'aménagement local, alors qu'il possède des terrains à compenser ou aurait pu en trouver d'autres.

Benoît Bleyaert répond que la zone à bâtir n'est pas liée au propriétaire, mais à l'aménagement local. Il précise que la compensation peut être réalisée par le biais d'un autre propriétaire d'une commune voisine. Il précise qu'il faut justifier d'un intérêt public, remplir plusieurs conditions et qu'ensuite un examen est réalisé par le service cantonal. Benoît Bleyaert précise que si le dossier n'est pas convenablement achevé, le canton ne le transmet pas pour approbation, car ceux-ci sont ouverts à recours par l'office fédéral.

Pierre Ribeaud répond qu'il n'a jamais été informé de cette possibilité de trouver des compensations par le biais de tiers propriétaires. Il a été informé qu'il devait trouver la compensation par le biais de ses terrains.

Benoît Bleyaert explique que c'est au propriétaire de trouver des terrains en compensation et que la procédure peut être possible pour Monsieur Ribeaud. Il précise que sa demande concernait la partie vergers qui se trouve devant sa maison, or cette zone ne remplit pas les conditions pour être remise en zone agricole. Benoît Bleyaert précise que la question sur d'autres terrains ne lui a pas été posée et que si Monsieur Ribeaud a des solutions de compensations, la procédure reste ouverte.

Jean-Louis Clerc demande si c'est la commune qui achète ce terrain ou si c'est le propriétaire qui viabilise le terrain et y réalise une construction.

Benoît Bleyaert répond que la commune ne s'occupe de rien, qu'elle a joué le rôle d'intermédiaire auprès du service cantonal car elle est porteuse du dossier. Il rappelle que le Conseil n'a pas effectué de démarches auprès de propriétaires pour trouver des compensations et, que la commune n'a pas engagé un seul franc.

Jean-Louis Clerc demande si par la suite, la commune a quelque chose à voir dans ce dossier.

Benoît Bleyaert répond négativement.

Comme il n'y a plus de questions, M. le Président soumet au vote à mains levées le point n° 4 de l'ordre du jour, qui est approuvé à la majorité évidente.

M. le Président fait entrer les personnes précédemment sorties.

Jean-Philippe Oeuvray remercie le Conseil communal et l'assemblée d'avoir approuvé ce point.

M. le Président lit le point n° 5 de l'ordre du jour : **Prendre connaissance et voter un crédit de Fr. 88'000.– pour la viabilisation des feuillets N°s 3482, 3533, 3534 et 3537 du lotissement le Crêt II, et donner compétence au Conseil communal pour se procurer le financement et le consolider.**

Avant de voter l'entrée en matière, M. le Président cède la parole à M. le Maire.

Benoît Bleyaert explique que l'assemblée peut se poser la question de savoir pourquoi voter un nouveau crédit et qu'est-ce qu'il manque à la viabilisation du lotissement. Il en explique la raison, à savoir l'entrée en force d'un jugement du tribunal cantonal en 2011, et au fait que les bâtiments dans ce secteur doivent être parallèles aux courbes de niveau. Cet arrêt du tribunal cantonal qui fait force de loi, ne permettait plus de constructions standards. Il précise que cet arrêt vient se greffer en supplément aux prescriptions du décret cantonal et du règlement communal sur les constructions. Il explique que suite à ce jugement, la commune doit réaliser cette mutation de plans par rapport aux courbes de niveau. Par le biais d'une présentation, il explique le nouveau plan cadastral et la nouvelle manière de desservir les parcelles. Il précise que toutes les parcelles sont en phase d'être vendues.

M. le Président soumet au vote à mains levées le point n° 5 de l'ordre du jour, qui est approuvé à l'unanimité.

M. le Président cède la parole à M. le Maire.

Benoît Bleyaert explique la modification du plan cadastral en 2013, qui a permis la première construction dans cette zone du lotissement le Crêt II. Il cite les divers travaux et chiffres liés au nouvel accès et à la nouvelle viabilisation, dont le coût total s'élève à Fr. 88'000.–. Il explique le choix du Conseil communal pour trouver le financement, à savoir l'augmentation du prix au m² de Fr. 10.– pour quatre parcelles, soit Fr. 90.– le m² et environ Fr. 36'390.– répercutés sur la vente

de ces parcelles. Benoît Bleyaert précise que le solde sera financé par la plus-value de la vente de l'ensemble du lotissement le Crêt II. Il précise que le Conseil n'aura pas de financement externe à trouver, qu'un crédit devra effectivement être ouvert afin de payer les travaux, tant que les parcelles ne sont pas toutes vendues. Il précise que le Conseil a toujours eu l'idée que les lotissements s'autofinancent.

M. le Président ouvre la discussion de détail.

André Chavanne demande si le projet de Serge Heusler est annulé.

Benoît Bleyaert confirme que le projet immobilier d'ensemble est annulé.

Daniel Meyer demande s'il y a encore des demandes pour construire sur ces parcelles, après cette modification de viabilisation.

Benoît Bleyaert répond qu'à ce jour toutes les parcelles sont réservées et précise qu'il y a des demandes relativement pressantes, car ce lotissement est la seule offre communale. Il explique que le Conseil propose ce crédit maintenant et souhaite que les travaux se réalisent au plus vite, car justement toutes les parcelles sont réservées à la vente.

Daniel Meyer demande, lorsque toutes ces parcelles seront vendues, si le Conseil prévoit une suite pour un futur lotissement.

Benoît Bleyaert explique que ce point a été discuté lors de précédentes séances d'information sur la LAT et sur un éventuel lotissement « Le Crêt III » et au secteur « Sur les Roches ». Il précise que la commune a reçu dernièrement un courrier du service du développement territorial mentionnant que toutes les demandes des communes relatives à une modification du plan d'aménagement local, sont bloquées tant que le plan directeur cantonal ne sera pas réalisé. Benoît Bleyaert explique qu'actuellement la commune est dans une phase d'attente. Il revient sur le point précédent de l'ordre du jour, à savoir que ce développement ponctuel peut être considéré comme une roue de secours. Benoît Bleyaert explique que par contre le développement d'un lotissement par zone, est une procédure qui n'est plus applicable à l'heure actuelle. Benoît Bleyaert conclut en précisant que pour les lotissements précédemment cités, le Conseil est dans une impasse, car il n'y a plus d'entrée en matière au niveau cantonal pour un tel développement.

Michel Bernard demande si le canton ne pourrait pas faire pression sur les propriétaires privés qui ont beaucoup de terrains en zone à bâtir.

Benoît Bleyaert explique que ça s'appelle le droit d'emption légal. Il rappelle que ce droit mis en place par le canton pourra être utilisé par les communes, auxquelles le canton répondait de remplir leurs zones à bâtir avant d'en créer de nouvelles, même si celles-ci étaient du domaine privé. Il précise que ce droit est très discutable car le droit de la propriété est touché et que la commune devra, envers le propriétaire, prouver que sa parcelle est d'utilité publique. Benoît Bleyaert explique que la commune ne pourra pas utiliser cet outil légal, pour forcer un propriétaire à vendre pour y construire une villa familiale. Il précise que ces procédures peuvent être recourues auprès du tribunal fédéral. Benoît Bleyaert explique que le Conseil préfère sensibiliser les propriétaires concernés.

M. le Président explique que le débat lié à l'aménagement du territoire est large et demande à ce que les questions posées se réfèrent au point n° 5 de l'ordre du jour.

Gérard Trouillat explique que la viabilisation a été approuvée par un service cantonal et qu'une décision d'un autre service force la commune à réinvestir. Il précise que pour lui, deux services cantonaux se sont mis en concurrence, que la commune perd du pouvoir et doit payer un supplément de Fr. 88'000.—.

Benoît Bleyaert explique que dans ce cas, il s'agit d'une séparation des pouvoirs et que cet investissement découle d'une décision de justice. Il confirme que la viabilisation a été validée par

un service cantonal et que la décision de justice intervient en parallèle. Il précise que la commune ne peut remettre en cause cet arrêt du tribunal cantonal, qu'elle doit le prendre en compte et qu'effectivement les communes perdent du pouvoir.

Comme il n'y a plus de questions, M. le Président soumet au vote à mains levées le point n° 5 de l'ordre du jour, qui est approuvé à la majorité évidente.

Il lit le point n° 6 de l'ordre du jour : **Divers**.

M. le Président cède la parole à M. le Maire.

Benoît Bleyaert profite de cette assemblée pour remercier Daniel Rohrbach pour son engagement et le travail accompli durant son mandat et de souhaiter la bienvenue à son remplaçant, Mathias Tatti.

Benoît Bleyaert explique que le Conseil se pose beaucoup de questions au niveau des finances communales. Il précise que depuis plusieurs années, les comptes communaux sont déficitaires et que le Conseil a interpellé le gouvernement et le service des communes, afin de connaître les implications futures. Il lit un article du courrier « réponse » du service des communes, qui conseille d'augmenter la quotité d'impôts de la commune de Coeuve. Benoît Bleyaert précise que le Conseil va établir un plan de financement sur cinq ans. Il rappelle que la commune vit principalement avec les impôts des personnes physiques et qu'elle dépend de la péréquation financière. Benoît Bleyaert explique que le canton fait des efforts pour réduire ses charges, mais que celles-ci se reportent en partie sur les communes. Il informe l'assemblée que la quotité d'impôt communal devra être revue à la hausse.

M. le Président cède la parole à l'assemblée.

François-Xavier Migy explique que le district des Franches-Montagne a accepté dernièrement la taxe aux sacs et rappelle que Coeuve a été la deuxième commune à instaurer la taxe aux sacs. Il explique que plusieurs citoyens brûlent leurs poubelles et déchets, et il demande qui a la compétence pour intervenir et amender. Il explique les nuisances toxiques, les techniques de recherche et le fait que ce sont les voisins qui sont les plus importunés. Il demande à ce que le Conseil communal mette de l'ordre.

Benoît Bleyaert confirme que c'est un problème délicat, que le Conseil est déjà intervenu, mais qu'il est difficile de le faire en flagrant délit. Il précise que c'est le service de l'environnement qui est compétent pour amender et pour effectuer des analyses de cendres. Benoît Bleyaert précise que les témoins peuvent appeler ce service, qui est compétent pour gérer légalement ce genre de dénonciation. Il précise que le Conseil communal est conscient du problème et que ce sont les mentalités qui doivent changer.

Gérald Roth confirme les propos de François-Xavier Migy, que ce sont effectivement les voisins les plus ennuyés et que cette manière de brûler les déchets est récurrente, chez certains.

Benoît Bleyaert explique qu'à deux reprises, il s'est rendu chez des privés et que le temps de se rendre au local du chauffage, tout était rentré dans l'ordre. Il rappelle que les citoyens peuvent directement appeler le service de l'environnement car les cas qui sont annoncés à la commune, sont transmis au service de l'environnement.

Pierre-André Henzelin demande si la commune a des nouvelles d'Albin Burkhardt qui a entrepris divers travaux au lotissement de la zac.

Benoît Bleyaert répond qu'officiellement la commune n'a pas de nouvelles.

François-Xavier Migy explique que la semaine prochaine sera déposée une demande de mise en faillite d'une de ces entreprises, pour non-paiement des salaires.

Gaetan Biaggi demande si le terrain a été « payé » et si oui, est-il au nom d'une de ses entreprises ou à son nom privé.

Benoît Bleyaert répond que le terrain a été payé. Il précise qu'actuellement la procédure est différente, car le permis est octroyé mais la construction inachevée. Il explique qu'il ne sait plus à quel nom a été vendu le terrain, mais que dans tous les cas, il ne pourrait répondre à ce genre de question.

François-Xavier Migy explique qu'il est possible de connaître le nom du propriétaire d'une parcelle depuis le site du geoportail.

Bernadette Plomb demande des précisions au niveau de la forte augmentation de certains tarifs de la location de la halle.

Didier Chavanne répond que le Conseil a analysé le tarif par rapport à d'autres communes et a décidé de l'adapter.

Bernadette Plomb demande si le coût de Fr. 720.—, pour une personne extérieure qui souhaite louer la halle avec la cuisine, était aussi élevé précédemment.

Didier Chavanne explique qu'en général les tarifs ont augmenté de Fr. 100.— et que la halle est régulièrement louée par des personnes extérieures. Il précise que dans d'autres communes, une telle location s'élève à Fr. 1'500.—.

Benoît Bleyaert répond que la halle prend également de l'âge et que le Conseil devra investir dans de l'entretien. Il précise que ces nouveaux prix restent dans une moyenne.

Bernadette Plomb demande des précisions au niveau de la location de la cuisine et ce que cette location comprend.

Didier Chavanne répond que la location de la cuisine comprend toutes les installations et toute la vaisselle. Si une personne souhaite ne pas louer la cuisine, la porte reste fermée et n'a accès à rien.

André Chavanne explique que personne n'a reçu d'information par rapport à ces nouveaux prix de location.

Didier Chavanne répond qu'une publication officielle a été dernièrement distribuée. Il précise que les prix sont disponibles sur le guichet virtuel de la commune.

André Chavanne explique qu'il aurait souhaité que le tout ménage mentionne ce nouveau tarif.

Benoît Bleyaert répond que le Conseil prend note que lors d'une prochaine publication officielle, les nouveaux tarifs y seront mentionnés.

Pierre Ribeaud demande des précisions sur le poids public qui est hors service et si le fait d'avoir interdit son passage est de longue durée.

Benoît Bleyaert explique que son accès est interdit pour des raisons de sécurité, car des poutres se sont affaissées. Il précise que le Conseil s'est posé la question sur son utilité et sur le fait de s'en débarrasser. Benoît Bleyaert explique que le Conseil est plutôt dans une phase conservatrice et qu'il a décidé de le rénover, à moindre frais, pour le conserver dans un but culturel.

Bernadette Plomb fait une remarque envers la commission scolaire, sur le fait qu'une enseignante française a été nommée. Elle pense qu'il y avait assez de postulants suisses pour ce poste, au lieu de désigner une française.

Maurice Migy répond qu'avant de faire son choix, la commission scolaire a analysé plusieurs dossiers. Elle a examiné les compétences et les expériences professionnelles.

Bernadette Plomb précise qu'elle n'a rien contre la personne en elle-même, mais qu'elle n'aime pas le principe.

Maurice Migy répond que le fait que la personne n'habite pas en Suisse a été évoqué. Il précise que cette enseignante a suivi sa formation en Suisse, a un diplôme suisse et que la commission scolaire a nommé, selon elle, une personne compétente.

Maurice Migy informe que les heures de l'horloge ne frappent plus. Il précise qu'un câble est fichu et que le réparateur interviendra le 2 mars prochain.

Comme il n'y a plus de questions, M. le Président remercie l'assemblée communale pour la participation de chacun, les membres du Conseil communal pour leur travail, ainsi que l'administration et il lève l'assemblée.

Au nom de l'Assemblée communale
Le Président La Secrétaire
Gérard Trouillat Flore Brahier